POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.288.2010.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 37. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LEURS REMORQUES

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 37

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quarante-quatrième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles aux textes authentiques anglais et français du Règlement no 37.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/16) peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29ap mar10.html.

Le 16 juin 2010

æ

Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Service automatisé d'abonnement aux CN", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 37 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its forty-fourth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 37 ("Uniform
provisions concerning the approval
of filament lamps for use in
approved lamp units of power-driven
vehicles and of their trailers")
(ECE/TRANS/WP.29/2010/16),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the English and French texts of Regulation No. 37.

IN WITNESS WHEREOF, I, Patricia O'Brien, The Legal Counsel, Under Secretary-General for Legal Affairs, have signed this Procèsverbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 16 June 2010.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES MODIFICATIONS AU RÉGLEMENT NO 37 ANNEXE À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa quarante-quatrième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au Règlement n° 37 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des lampes à incandescence destinées à être utilisées dans les feux homologués des véhicules à moteur et de leurs remorques") (ECE/TRANS/WP.29/2010/16),

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans les textes anglais et français du Règlement n° 37.

EN FOI DE QUOI, Nous, Patricia O'Brien, Le Conseiller juridique, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, avons signé le présent procèsverbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 16 juin 2010.

Patricia O'Brien